

SEANCE DU MARDI 18 OCTOBRE 2022

Le mardi 18 octobre 2022, à 14h00, dans la salle des fêtes de Jumilhac le Grand, s'est réunie la Commission Communale d'Aménagement Foncier dont la composition a été modifiée par arrêté du Président du Conseil départemental de la Dordogne n°304769 du 19 septembre 2022, en application du titre II du livre I du Code Rural, notamment ses articles L.121-2 et suivants, sous la présidence de Monsieur Patrick PAULIN, Commissaire enquêteur.

Sur convocation de Monsieur le Président :

ETAIENT PRESENTS :

- Maire :

Mme Annick MAURUSSANE

- Conseillers Municipaux de Jumilhac le Grand :

Mme Francine BOISSARD
M. Tony PETIOT

- Membres exploitants agricoles désignés par la Chambre d'agriculture

M. Julien TRILLAT
M. Jean-Claude JOUBERT

- Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis désignés par le Conseil municipal :

M. Denis DEMONTPION
M. Marcel MALIGNE
M. Philippe SOIRAT
Mme Michèle TILHOS

- Membres propriétaires forestiers désignés par la Chambre d'agriculture :

M. Yves MAPPA
M. Matthieu BAJARD

- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

M. Michel AMBLARD
M. Jean-Michel RAVAILHE
M. Vincent COQUILLAS

- Fonctionnaires territoriaux :

M. Cédric DESGRAUPES
M. Vincent BESSE

- Représentant du cadastre :

M. William REBIERRE

ÉTAIT EXCUSÉE :

Mme Isabelle HYVOZ, Conseillère départementale

ASSISTAIENT A TITRE CONSULTATIF :

M. Philippe COUTURE, Géomètre-Expert – Cabinet ECTAUR
Mme Emmanuelle GOUSSOT, Bureau d'études – Verdi Conseil
Mme Corinne JARRY, Secrétaire de mairie

Mme Audrey LACAZE-THONAT, de la Direction de l'Environnement et du Développement Durable (DEDD) du Conseil départemental, remplissait les fonctions de secrétaire de la commission.

Monsieur le Président, constatant que le quorum est atteint et que la commission réunit les conditions pour délibérer valablement, déclare ouverte la séance et fait connaître l'ordre du jour suivant :

1. Présentation de l'étude initiale d'aménagement foncier – volet foncier ;
 - Délibération validant les conclusions de l'étude.
2. Présentation de l'étude initiale d'aménagement foncier – volet environnement ;
 - Délibération validant les conclusions de l'étude.
3. Délibérations portant sur l'opportunité de mener une opération d'aménagement foncier, le mode d'aménagement choisi et le périmètre proposé de l'opération.
4. Organisation de l'enquête publique portant sur le périmètre et le mode d'aménagement foncier ;
5. Questions diverses.

M. le Président souhaite la bienvenue à tous et donne la parole à Mme le Maire de Jumilhac.

Mme le Maire rappelle que la Commission s'est réunie une première fois le 23 novembre 2021. « Les intérêts de l'aménagement foncier sont nombreux : restructurer, améliorer l'existant et sécuriser les massifs. C'est une procédure longue en trois phases dont une étape d'études préalables. Ces études vont donner lieu aujourd'hui à des restitutions. » Mme le Maire remercie chacun pour sa présence et souhaite à tous une bonne réunion.

M. le Président présente ensuite les points à l'ordre du jour. Il précise que la réunion d'aujourd'hui est très importante pour la suite de la procédure. La parole est donnée à M. Philippe COUTURE, géomètre.

1. Présentation et conclusions de l'étude – volet foncier

« En votre qualité de membres de la Commission, il vous appartient de décider aujourd'hui de poursuivre la procédure d'aménagement foncier. Pour prendre cette décision, vous avez besoin d'un support d'analyse. C'est l'objet des deux études qui ont été menées pendant un an sur le périmètre. »

« Ces études sont des états des lieux de l'existant de façon à savoir ce qu'il est utile d'améliorer, de valoriser et de protéger. C'est une phase préalable nécessaire et réglementaire. Il y a eu plusieurs consultations des propriétaires pour connaître leurs sentiments sur le sujet. Un questionnaire a été adressé aux 591 propriétaires. 144 propriétaires ont répondu à ce premier sondage. Lors des permanences organisées en juin 2022, l'équipe n'a pas ressenti d'hostilité et d'opposition contre le projet ».

« L'aménagement foncier permet de rationaliser l'espace, de restructurer le parcellaire de façon à permettre à tous les propriétaires d'avoir des ilots bien regroupés et desservis par le domaine public ainsi que de sécuriser les massifs forestiers par la création de dessertes et de pistes de défense contre les incendies ».

M. Philippe COUTURE présente une synthèse de son rapport, annexé au présent procès-verbal.

Il énumère et détaille les caractéristiques et le déroulement des différentes procédures d'aménagement foncier, en particulier celle de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental en valeur vénale.

M. COUTURE insiste sur la nécessaire implication des propriétaires à tous les stades de la procédure. « Tous les propriétaires seront associés et invités à faire des propositions d'échanges. Rien ne sera fait sans eux ».

M. COUTURE aborde enfin la question de la révision du périmètre. Après une analyse fine du périmètre objet des études, il s'avère utile de proposer une modification du périmètre. L'objectif étant de cibler les secteurs où les enjeux d'un aménagement foncier sont les plus forts (ex : morcellement, défaut de dessertes...) et d'associer aux parcelles boisées, les parcelles agricoles contiguës qui constituent des unités de propriété, jusqu'aux limites du domaine public (ruisseaux, chemins) proches qui définissent un territoire d'aménagement cohérent.

M. COUTURE propose ainsi à la Commission de réduire le périmètre opérationnel à un secteur d'un seul tenant et sans enclave où le morcellement est particulièrement important.

En conclusion de son propos, M. Philippe COUTURE propose une opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental en valeur vénale sur un périmètre d'une superficie d'environ 1 934 hectares.

Ce bilan foncier a été présenté devant le Conseil municipal et a recueilli son accord.

Il est demandé si des échanges pourront être faits en dehors du périmètre. M. COUTURE répond que des échanges sont toujours possibles et subventionnés par le Département mais se feront donc en parallèle et en dehors de l'opération d'aménagement foncier si elle est finalement ordonnée.

M. COUTURE rappelle que ce bilan ainsi que celui du volet environnement feront l'objet d'une enquête publique dédiée. A cette occasion, tous les propriétaires en prendront connaissance et pourront demander la modification des limites de ce périmètre.

Après en avoir débattu, M. le Président demande aux personnes intéressées par le projet et/ou assistant à titre consultatif de sortir avant de proposer à la commission de se prononcer sur la question suivante :

M. le Président demande aux membres de délibérer sur la validation du volet foncier des études d'aménagement foncier.

Une abstention. Aucune opposition. Volet foncier validé à la majorité.

2. Présentation et conclusions de l'étude – volet environnement

Mme GOUSSOT du bureau d'études VERDI CONSEIL remercie les membres présents. Elle rappelle que lors de la précédente réunion de la CCAF de novembre 2021, les différentes étapes des études environnementales avaient été présentées. La première phase étant celle de l'état des lieux.

A partir de cet état des lieux, le bureau d'études a cartographié l'ensemble des éléments importants à prendre en compte et à préserver par milieu : physique, naturel, paysage ...

La dernière partie des études est celle réservée aux recommandations. « Le risque est que les travaux connexes impactent l'environnement. Pour éviter ce risque, des recommandations sont émises en matière de protection des eaux, de protection du patrimoine écologique et de préservation de l'intérêt paysager ».

Ensuite, Mme GOUSSOT expose ses travaux et les préconisations environnementales qui en découlent.

Ces dernières visent, dans la perspective de la mise en œuvre d'une opération d'aménagement foncier, à préserver les milieux naturels, les sites et les paysages et à éviter un dérèglement dans les écoulements et la qualité des eaux.

M. BAJARD s'interroge sur la parcelle de genévriers communs à enjeu fort qui serait selon lui en réalité une plantation d'épicéas. Mme GOUSSOT répond que cet enjeu a pourtant bien été identifié par son équipe sur le terrain et devra donc être mieux localisé sur le plan.

M. RAVAILHE, Président de la Fédération de la pêche, prend la parole au sujet de la faune aquatique. « Il y a des espèces présentes dans l'Isle à enjeu patrimonial. C'est une parfaite illustration de la qualité des milieux sur la commune ». Il souhaite que cela soit également pris en compte lors de l'aménagement foncier.

M. DESGRAUPES, technicien forestier au Conseil départemental, s'interroge sur l'implantation de parcelles de façon perpendiculaire à la pente. Selon lui, planter des parcelles de façon perpendiculaire les rend inexploitable. Il comprend le bon sens de l'idée mais il considère problématique sa mise en œuvre.

M. COQUILLAS rappelle que la moyenne des chantiers d'exploitation en Dordogne est de 4 ha. L'enjeu est selon lui celui des boisements mixtes, qui sont peu étendus sur le territoire, ainsi que l'âge des boisements. « Le meilleur habitat des chauves-souris est composé de boisements mûres, peu importe l'essence du boisement ».

M. BAJARD demande si l'objet de cette étude est d'interdire les coupes de chênes ? Mme GOUSSOT répond qu'il ne s'agit en aucun cas d'empêcher l'exploitation. Il s'agit plutôt de maintenir les lisières, les haies voire de les renforcer. Le reste du boisement pourra être exploité à l'exception de vieux sujets particulièrement importants pour la faune.

M. COQUILLAS rappelle la nécessité d'accompagner les propriétaires en amont des coupes en faisant appel soit au CRPF soit à la Chambre d'agriculture, afin d'anticiper les renouvellements et de favoriser la régénération naturelle des boisements.

M. BAJARD fait également référence à un autre enjeu sur la commune : celui de la chasse. « Il y a un taux très important de gibiers dans le secteur et les dégâts constatés dans les plantations sont nombreux ».

M. COQUILLAS ajoute que le CRPF et la Fédération de la chasse ont mené une étude sur l'impact du gibier dans les plantations sur la commune Jumilhac. C'est une action financée par la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt. Mme le Maire aurait souhaité avoir cette information et connaître le bilan de ce travail.

M. COUTURE ajoute que « les préconisations du volet environnemental de l'étude d'aménagement sont à appliquer dans le cadre des opérations. Ce sont les règles qui s'imposeront au projet de restructuration foncière. Les propriétaires seront accompagnés par le CRPF ou la Chambre d'Agriculture pour les aider à gérer au mieux leurs forêts. Il est important que des messages soient passés pendant l'opération ».

M. DESGRAUPES remercie Mme GOUSSOT pour la qualité de son étude. « Nous avons échappé aux clichés habituels ».

Après en avoir débattu, M. le Président demande aux personnes intéressées par le projet et/ou assistant à titre consultatif de sortir avant de proposer à la commission de se prononcer sur la question suivante :

Deux abstentions. Aucune opposition. Volet environnemental validé à la majorité.

3. Délibérations portant sur l'opportunité de mener une opération d'aménagement foncier, le mode d'aménagement choisi et le périmètre proposé de l'opération

Après en avoir débattu, M. le Président demande aux personnes intéressées par le projet et/ou assistant à titre consultatif de sortir avant de proposer à la commission de se prononcer sur les questions suivantes :

- Souhaitez-vous que le Conseil départemental mette en œuvre une opération d'aménagement foncier sur une partie du territoire de la commune de Jumilhac le Grand ?

Après en avoir délibéré et soumis la question au vote, la Commission,

- **PROPOSE à la majorité (une abstention), la mise en œuvre** d'un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental.

La réponse étant positive, il est donc procédé à la suite du questionnement sur les modalités de l'opération et son périmètre.

- De quel type d'opération d'aménagement foncier souhaitez-vous la mise en œuvre ?

Après en avoir délibéré et soumis la question au vote, la Commission,

- **PROPOSE à l'unanimité, la mise en œuvre d'une opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental avec comme règle d'échanges, l'équivalence en valeur vénale.**

- Quel périmètre retenir pour l'opération d'aménagement foncier ?

Après en avoir délibéré, la Commission,

- **PROPOSE à l'unanimité, de prendre comme base de travail, le périmètre proposé par le géomètre en séance, d'une surface de 1 934 ha.**

Ce périmètre constitue une proposition susceptible d'être modifiée par la Commission au regard des observations des intéressés, déposées au cours de l'enquête publique dédiée.

- Quelles dispositions la Commission entend-elle mettre en œuvre pour satisfaire aux principes relatifs au Code de l'Environnement ?
 - **Considérant** les dispositions relatives aux procédures d'aménagement foncier en application de l'article L. 211-1 du Code de l'environnement ;
 - **Considérant** que dans le cadre des opérations d'aménagement foncier, des travaux connexes sont susceptibles d'impacter l'environnement ;

Après en avoir délibéré, la Commission,

- **PROPOSE à la majorité (deux absentions), de respecter les dispositions présentées ce jour par Mme Emmanuelle GOUSSOT et modifiées en séance.** Le rapport dûment amendé fera partie des pièces constitutives du dossier déposé en mairies lors de l'enquête publique portant sur le périmètre et le mode d'aménagement foncier.

4. Organisation de l'enquête publique portant sur le périmètre et le mode d'aménagement foncier

M. le Président indique que les propositions de la Commission émises ce jour seront soumises à une enquête publique.

Mme Audrey LACAZE-THONAT informe l'assistance des apports de l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017. L'ordonnance portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, modifie le Code de l'environnement.

Concernant l'enquête publique, l'ordonnance énonce principalement :

- **Le maintien des modalités traditionnelles de l'enquête publique, à savoir :**
 - L'affichage de l'avis d'enquête et la publication locale par voie de presse ;
 - Le panneautage de l'avis sur le périmètre des opérations ;
 - La mise à disposition du public d'un registre d'enquête au format papier accessible au public ;
 - La possibilité donnée au public de faire parvenir ses observations par voie postale ;
 - Les permanences du commissaire enquêteur lui permettant de recevoir et d'échanger avec le public ;
 - La possibilité pour le commissaire enquêteur d'organiser une réunion d'information et d'échange ;
 - La remise du rapport et des conclusions sur support papier.

Mais également, le recours systématique aux modes de communication électronique en vue de :

- La publicité de l'avis d'ouverture de l'enquête (par voie dématérialisée) ;
- La consultation du dossier d'enquête (sur site Internet et sur poste informatique) ;
- La transmission des observations et propositions du public par simple courriel (adresse électronique obligatoire) ET sur registre dématérialisé ;
- La publicité du rapport et des conclusions mis en ligne également sur le site Internet de l'enquête publique pendant un an.

Tous les propriétaires dans le périmètre retenu seront informés individuellement des modalités de cette enquête par voie postale. L'enquête publique devrait se tenir en fin d'année ou début d'année prochaine et pendant au moins un mois et demi.

5. Questions diverses :

M. le Président insiste sur la nécessité et l'utilité de se déplacer lors des permanences en mairie pendant l'enquête publique.

M. le Président fait en outre, référence à l'opération en cours sur la commune de Saint Jory de Chalais qui avance très bien et dans une ambiance générale très positive.

Enfin, Mme le Maire fait également référence à l'AFAGE réalisé sur les communes de Vaunac, Ezyerac, Saint Pierre de Côte et Thiviers qui a été « une véritable réussite ».

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président remercie les membres présents et lève la séance à 17h00.

La Secrétaire

A. LACAZE-THONAT



Le Président

P. PAULIN

